

Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 21 mars 2018 à 18 heures 30 -
Habsheim

Sur convocation du 15 mars 2018 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, premier vice-président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 21 mars 2018 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Habsheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Michel **RIES**
Monsieur Bernard **NOTTER** à Monsieur Pierre **LOGEL**
Monsieur Richard **PISZEWSKI** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Monsieur Romain **SCHNEIDER** à Monsieur Ludovic **HAYE**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 31 janvier 2018
2. Modification du tableau des emplois permanents
3. Règlement général sur la protection des données – désignation du délégué à la protection des données (DPO) chargé de l'information, du conseil, de la sensibilisation et du contrôle en interne
4. Mise à disposition de personnels du syndicat au bénéfice de la ville de Riedisheim – approbation du projet de convention – autorisation de signer
5. Débat d'orientations budgétaires 2018
6. Divers

Monsieur le premier vice-président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et excuse l'absence de M. le président, convalescent.

Il remercie M. Gilbert FUCHS, maire de Habsheim, d'avoir organisé la tenue de ce comité syndical.

Monsieur le premier vice-président donne lecture des procurations recensées, puis passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 31 janvier 2018

Le procès-verbal du comité syndical du 31 janvier 2018 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le premier vice-président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 31 janvier 2018.

Point n° 2 : Modification du tableau des emplois permanents

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le précédent tableau des emplois permanents a été adopté par l'assemblée délibérante le 26 octobre 2017.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de créer deux emplois permanents d'attaché principal à temps complet (100 %) pour assurer le bon fonctionnement de la direction générale, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade.

Monsieur le premier vice-président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Décide de fixer tel que ci-dessous détaillé, le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité avec effet du 1^{er} avril 2018 ;*
- *Autorise M. le président à prendre les dispositions relatives aux nominations.*

Catégorie	Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Création d'emplois au 1 ^{er} avril 2018	Postes vacants
EMPLOIS FONCTIONNELS				
	Directeur général des services	1 poste à temps complet	0	0
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS				
A	Attaché principal	2 postes à temps complet	2	2
	Attaché	3 postes à temps complet	0	0
CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS				
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet	0	1
	Rédacteur	1 poste à temps complet	0	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
C	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	5 postes à temps complet	0	1
	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (17,5 h)	0	1
	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (80 %)	1	1
	Adjoint administratif	2 postes à temps complet	0	2
CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS				
A	Ingénieur principal	1 poste à temps complet	0	0
	Ingénieur	1 poste à temps complet	0	1
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS				
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4 postes à temps complet	0	0
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6 postes à temps complet	0	4
	Technicien	2 postes à temps complet	0	1
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE				
C	Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	0	0
	Agent de maîtrise	5 postes à temps complet	0	2
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES				
C	Adjoint technique	1 poste à temps complet	0	1

Point n° 3 : Règlement général sur la protection des données – désignation du délégué à la protection des données (DPO) chargé de l'information, du conseil, de la sensibilisation et du contrôle en interne

Le règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données, impose au syndicat de communes de l'île Napoléon de nommer un délégué à la protection des données, ou DPO (data protection officer). Cette nomination fera l'objet d'une déclaration auprès de la commission nationale informatique & libertés (CNIL).

Rattaché à la direction générale, le délégué à la protection des données ne reçoit aucune instruction pour l'exercice de ses missions, qu'il exerce pour l'ensemble des traitements de données mis en œuvre par le syndicat.

Ces missions consisteront principalement à :

- Informer et conseiller – l'exécutif ainsi que l'ensemble des personnels - sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
- Si besoin, informer des manquements constatés, conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, soumettre les arbitrages nécessaires ;
- Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;
- Veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets du syndicat comportant un traitement de données personnelles ;
- Auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par notre établissement, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées ;
- S'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers son conseil dans la réponse à fournir aux requérants ;
- Etre l'interlocuteur privilégié de l'autorité de contrôle et coopérer avec elle ;
- Dispenser ses conseils en ce qui concerne les études d'impact sur la vie privée et en assurer la pertinence ;
- Mettre notre établissement en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'autorité de contrôle et porter conseil, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter ;
- Tenir l'inventaire et documenter les traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité ;
- Présenter un bilan annuel de ses activités.

Certaines fonctions ne sont pas compatibles avec la fonction de délégué à la protection des données. Il en va ainsi pour la fonction de directeur général des services, responsable des ressources humaines ou responsable du service informatique.

Il en est également ainsi pour toute personne dont la fonction ou le statut suppose la détermination des finalités et des moyens des traitements.

Monsieur le premier vice-président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de nommer le responsable des affaires juridique du syndicat à la fonction de délégué à la protection des données (data protection officer - DPO) chargé de l'information, du conseil, de la sensibilisation et du contrôle en interne dans le cadre de la mise en application du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données.

Point n° 4 : Mise à disposition de personnels du syndicat au bénéfice de la ville de Riedisheim – approbation du projet de convention – autorisation de signer

Le syndicat de communes de l'île Napoléon a notamment dans ses compétences la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie de ses communes membres. À ce titre, le syndicat dispose d'un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine.

La ville de Riedisheim poursuit actuellement son opération de réaménagement de voirie des rues de Mulhouse, de la Paix et d'Habsheim.

Dans le cadre d'une politique de mutualisation des moyens, impulsée de longue date par le syndicat et récemment reprise par m2A à l'échelle du territoire de l'agglomération, la ville de Riedisheim a souhaité s'adjoindre l'appui technique du bureau d'étude du SCIN pour le suivi de cette opération (phases conception, travaux et réception) et notamment pour le réaménagement du secteur 3, situé rue de la Paix.

Cet appui technique prendrait la forme d'une mise à disposition d'agents du bureau d'études voirie, selon les dispositions administratives et financières reprises dans le projet de convention annexé à la présente.

Monsieur le premier vice-président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve les termes de la convention à intervenir avec la ville de Riedisheim, pour la mise à disposition de personnels, dans le cadre des missions ci-dessus détaillées ;*
- *Autorise M. le président à signer ce document ainsi que toute pièce afférente à sa mise en œuvre.*

Point n° 5 : Débat d'orientations budgétaires 2018

Le débat d'orientations budgétaires, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Le rapport, présenté en annexe, a conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pour objet :

- De donner quelques éléments du contexte économique ;
- De tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments du projet de loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires des collectivités locales ;
- De préciser les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- De présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement ;
- De donner des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget ;
- De donner des informations relatives :
 - A la structure des effectifs
 - Aux dépenses de personnel
 - A la durée effective du travail

Monsieur le premier vice-président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2018 ;

Considérant le rapport présenté par le président et le débat qui a suivi cette présentation ;

Le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2018.

Point n° 7 : Divers

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 28 mars 2018 à 18 heures 30**, à **Dietwiller**. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

Les invitations et convocations seront adressées aux délégués dans les délais habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15
Habsheim, le 21 mars 2018



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON AU PROFIT DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

La présente convention est conclue :

Entre

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon, représenté par son Président en exercice,
Monsieur Bernard NOTTER,

Et

La ville de Riedisheim, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hubert NEMETT,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** les avis favorables des intéressés ;
- Vu** l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du XXX ;
- Vu** la délibération du comité syndical du syndicat de communes de l'Île Napoléon en date du 21 mars 2018 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Riedisheim en date du XXX ;

Les parties ont arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon, créé le 1^{er} janvier 2010, a notamment dans ses compétences la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie de ses communes membres. A ce titre, le syndicat dispose d'un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine.

La ville de Riedisheim poursuit actuellement son opération de réaménagement de voirie des rues de Mulhouse, de la Paix et d'Habsheim.

Aussi, elle souhaite s'adjoindre l'appui du bureau d'étude du SCIN pour le suivi de cette opération et notamment pour le réaménagement du secteur 3, situé rue de la Paix.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à disposition d'agents du SCIN au profit de la ville de Riedisheim.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon autorise la mise à disposition de :

- Monsieur Ludovic BERNARD, technicien principal de 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon, IB 541 / IM 460,
- Monsieur Julien PECHIN, technicien principal de 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon, IB 541/ IM 460,

auprès de la ville de Riedisheim, pour y intervenir ponctuellement. La quotité exacte du temps de travail de chaque agent sera fonction des nécessités de l'opération.

Les agents du SCIN auront en charge le suivi du projet depuis la mise au point des plans EXE, en passant par le suivi de chantier jusqu'à la phase de réception et la levée d'éventuelles réserves. La période prévisionnelle de cette mission devrait s'étaler entre mai et septembre 2018.

En outre, les agents pourront également être mis à disposition de la ville de Riedisheim pendant la période couverte par la garantie de parfait achèvement, à savoir un an après la date de réception des travaux.

Enfin, la durée de la mise à disposition pourra faire l'objet d'un réajustement après consultation et accord des deux parties.

Article 3 : Situation administrative et conditions d'emploi

Pendant la durée de la mise à disposition :

- Le travail des agents sera organisé par la ville de Riedisheim. Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ;
- La situation administrative des agents restera gérée par le syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Pour chaque agent, un arrêté individuel rendra exécutoire les dispositions de la présente convention. Leur accord express y sera annexé.

Article 4 : Rémunération

Le syndicat de communes versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine ainsi que le régime indemnitaire dont ils bénéficient, pendant la période où ils seront mis à disposition.

En dehors d'éventuels remboursements de frais supportés par les agents, la ville de Riedisheim ne pourra leur verser aucun complément de rémunération.

Article 5 : Remboursement

La ville de Riedisheim remboursera au syndicat de communes de l'Île Napoléon le montant des rémunérations susvisées ainsi que les charges sociales y afférentes.

En outre, la ville de Riedisheim remboursera les frais de déplacement des agents au syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Ces derniers seront calculés selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

La facturation sera effectuée chaque mois auprès de la ville de Riedisheim, en fonction du nombre d'heures d'intervention et sur présentation d'une facture et d'un titre de recette.

Le montant maximum de cette mise à disposition est estimé à 10 000,00€.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La période de mise à disposition prendra fin de plein droit à la date indiquée à l'article 2.

La mise à disposition pourra également prendre fin à la demande d'un agent ou à la demande de l'une des parties à la présente convention.

Article 7 : Responsabilités

Le maire de la ville de Riedisheim sera tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux agents mis à disposition et d'en assurer le respect.

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règles, la responsabilité et les coûts y afférant incomberont à la ville de Riedisheim.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Ampliation de la présente convention sera adressée :

- aux intéressés ;
- au comptable public.

Fait à Sausheim, le

Pour le Syndicat de communes de l'île
Napoléon,

Pour la ville de Riedisheim,

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	P2
A. CONTEXTE GÉNÉRAL	P3
1. LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE	P3
2. LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 ET DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 INTÉRESSANT LE SECTEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES	P5
3. LA SITUATION FINANCIÈRE DU SECTEUR COMMUNAL	P8
B. LE SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLÉON EN 2018	P10
1. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES (FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT)	P10
2. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS – PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT	P11
3. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE	P15
4. STRUCTURE DES EFFECTIFS, DÉPENSES DE PERSONNEL, DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE	P16

PRÉAMBULE

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon a été créé pour perpétuer, à l'échelle du territoire des collectivités qui le composent, une dynamique de solidarité et de mutualisation permettant à ses communes membres de mener à bien des projets pour lesquels, isolément, elles ne disposeraient pas des moyens techniques et financiers nécessaires, en matière notamment :

- D'aménagements de voirie ;
- De construction ou de rénovation de bâtiments communaux ;
- D'activités de loisirs en faveur de la jeunesse.

Comme les précédents, le projet de budget 2018 s'inscrit dans cette ambition.

Le débat d'orientations budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales et, par extension, des établissements publics, est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'Etat prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement.

Le syndicat est aujourd'hui en mesure de relever ce défi, en raison de sa bonne situation financière qui doit lui permettre de mener pour le compte de ses communes membres, une politique ambitieuse pour le territoire, source d'attractivité.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Cadre réglementaire

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat, serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution

des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis aux communes membres et mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

A. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable, marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique international instable qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

Le nouveau projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement.

Les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 Md€ sur 5 ans.

1. LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

1.1. UNE CROISSANCE MONDIALE RENFORCÉE EN 2017 MAIS SOUMISE AUX ALÉAS POLITIQUES

La croissance mondiale continue de se renforcer depuis le début de l'année, soutenue par des politiques monétaires expansionnistes et par une progression de l'endettement dans certains pays.

Après une croissance molle enregistrée en 2016, la reprise de l'activité mondiale se présente en 2017 dans la plupart des pays imputable à une amélioration de la demande intérieure des ménages et des investissements alors que la dépense publique progresse faiblement. À la fin du 2^{ème} trimestre 2017, le taux de croissance du PIB des Etats Unis atteint 3%, 2,5% dans la Zone euro, 6,9% en Chine et 4% au Japon. En revanche, le Royaume Uni affiche une croissance plus faible, 1,2% en moyenne annualisée. Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre +3,5% en 2017, +3,7% en 2018 après +3,1% en 2016.

Le redémarrage de la croissance a permis de dynamiser le marché de l'emploi. Le taux de chômage tend à diminuer dans la plupart des pays développés. En revanche, les taux d'inflation restent faibles dans les pays développés et diminuent même dans les pays émergents.

Les prix des matières premières et en particulier du pétrole restent stables et les politiques budgétaires demeurent contraintes par un niveau d'endettement élevé.

La reprise de la croissance ne semble pas s'accompagner d'une accélération de la productivité ce qui pourrait limiter le potentiel de croissance à venir.

Les perspectives économiques et financières dépendent dans les mois à venir des décisions politiques et géopolitiques : le risque de conflit entre les Etats-Unis et la Corée du nord, les tensions entre la Russie et les Etats-Unis, la mésentente entre le Président des Etats-Unis et sa majorité républicaine qui conduit à une inaction politique, les relations dégradées entre l'Iran et l'Arabie Saoudite.

1.2. FRANCE : UN LÉGER REBOND DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE EN 2017

Soutenu par la politique monétaire de la BCE, le climat conjoncturel de la zone euro s'est progressivement amélioré. Les principaux indicateurs de confiance sont au vert (investisseurs, consommateurs, climat des affaires...). Le FMI et la BCE ont revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour la zone euro +2,2% en 2017. En revanche, le taux d'inflation projeté en 2018 dans la zone euro serait limité à +1,2% après +1,5% en 2017. Ce rebond de croissance profite au marché du travail. Le taux de chômage a diminué dans la zone euro, 9,3%, le taux le plus bas depuis 2009.

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, le Gouvernement français a revu à la hausse le taux de croissance 2017 (+1,8%) après +1,5% fixé dans la dernière loi de finances. Pour 2018, il prévoit +1,7% de croissance. Des hypothèses jugées « prudentes » pour 2017 et « raisonnables » pour 2018 par le Haut-conseil des finances publiques.

L'économie française a profité d'un rebond des exportations (+3,3% en 2017 après +1,9% en 2016). La reprise de la consommation des ménages est encore timide (+0,4% enregistré entre juin 2017 et juin 2016). Le taux de chômage s'établit à 9,6% de la population active au premier trimestre 2017 en baisse de 0,6 point sur un an.

Le déficit de l'Etat augmenterait pour atteindre 82,9Md€ en 2018 après 76,5 Md€ en 2017. Les principales mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, de la taxe d'habitation) représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 6,5 Md€ en 2018. L'endettement public reste à un niveau très élevé se rapprochant des 97% du PIB. Les collectivités locales représentent moins de 10% de la dette publique.

Selon le Gouvernement, le projet de loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrite dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année. Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans (20 Md€ pour la transition écologique, 15 Md€ pour la formation, 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation, 9 Md€ pour le numérique) est annoncé dans un contexte de remontée probable des taux d'intérêts bancaires.

2. LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 ET DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 INTÉRESSANT LE SECTEUR COMMUNAL

2.1. LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES À L'EFFORT DE RÉDUCTION DES DÉFICITS PUBLICS ET DE MAÎTRISE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Le Gouvernement a annoncé un gel de la DGF en 2018. Le montant de la contribution au redressement des comptes publics reste donc figé à son niveau de 2017.

Toutefois, dans le cadre de réduction de 3 points du ratio des dépenses publiques entre 2018 et 2022 mentionnés dans le projet de loi de programmation 2018-2022, le Gouvernement entend décroître le ratio de dette et décélérer l'augmentation des dépenses publiques par un effort d'économie de 13 Md€ sur les collectivités locales (2,6 Md€ en 2018).

Le niveau plafond d'évolution des dépenses de réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant est fixé au maximum à 1,2% par an, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise.

La hausse annuelle moyenne constatée entre 2009 et 2014 est de +2,5%. Ce différentiel correspond au 2,6Md€ d'économie annuelle sur les collectivités locales.

À partir du DOB 2019, chaque collectivité présentera ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- L'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

La loi de programmation précise que des contrats de confiance avec le Préfet s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement les 319 collectivités les plus peuplées dans leurs catégories (conseils régionaux, départementaux, métropoles, communautés > à 150 000 habitants et villes > à 50 000 habitants). Ces collectivités représentent près de 80% des dépenses totales. Ces contrats visent à déterminer les objectifs et les modalités d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en prenant en compte les spécificités locales.

Un système de malus (baisse de dotation) serait prévu pour toutes les collectivités qui n'obtiendraient pas les résultats attendus.

⇒ Nouvelle règle prudentielle sur l'endettement

Par ailleurs, l'article 24 renforce cette « règle d'or » par des plafonds nationaux de capacité de désendettement (dernier ou 3 derniers comptes administratifs consolidés du budget principal et des budgets annexes) pour chaque type de collectivités :

- Entre 11 et 13 années pour les communes > à 10 000 habitants et pour les EPCI > à 50 000 habitants ;
- Entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- Entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

A compter du DOB de 2019 et pour les exercices suivants, si la capacité de désendettement du dernier compte administratif connu est supérieur au plafond, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles tendant à respecter le ratio d'endettement. Ce rapport est présenté à l'occasion du DOB et fait l'objet d'une approbation par délibération distincte de celle relatif au DOB. En cas de non application de ces règles, le Préfet pourra saisir la chambre régionale des comptes dans un délai d'un mois.

2.2. LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR 80% DES MÉNAGES

Le Gouvernement s'engage à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources : 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part majorée de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes (43 000€ pour un couple) puis de 6 000€ par demi-part supplémentaire.

L'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. La loi de finances reste imprécise sur les conséquences des éventuelles variations de taux, d'instauration de la taxe Gemapi et des modifications de politique d'abattement décidées après 2017. Une refonte de la fiscalité locale est aussi annoncée.

Le coût de cette mesure dans le budget de l'Etat est évalué à 3 Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019. En 2020, la suppression partielle de taxe d'habitation coûtera 10,1 Md€ à l'Etat sur 22 Md€ de recettes annuelles actuelles.

2.3. EXONÉRATION DE COTISATION MINIMUM DE CFE POUR LES REDEVABLES RÉALISANT UN TRÈS FAIBLE CHIFFRE D'AFFAIRES

À partir de 2019, les entreprises imposées à la base minimum et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € seront exonérées de cotisation minimum de CFE. Au niveau national, un million de redevables de CFE sont concernés, soit un quart de l'ensemble des redevables de CFE.

L'Etat compensera cette perte sur la base du taux de CFE 2018 l'année suivante sous forme d'allocations compensatrices.

2.4. PÉRENNISATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

- La DETR (dotation d'équipements aux territoires ruraux) est maintenue à 1 Md€ ;

- Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de 665 M€ comprenant deux parts :
 - o La première part de 615 M€ pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité ;
 - o La deuxième part de 50 M€, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un « contrat de maîtrise de la dépense » signé avec le Préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

2.5. LE FPIC MAINTENU À UN 1 Md€ ET DES RÈGLES DE GARANTIE MODIFIÉES

Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1M€ comme en 2017 et en 2016, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- En 2018 : 85% de la recette 2017 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2019 : 70% de la recette 2018 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2020 : 50% de la recette 2019 (garantie antérieure ou attribution)

2.6. PROLONGATION DES INCITATIONS FINANCIÈRES À LA CRÉATION DE COMMUNES NOUVELLES

Le dispositif d'encouragement à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Cela concerne les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019 dont la population globale est inférieure à 10 000 habitants ou les communes nouvelles regroupant la totalité d'un ou plusieurs EPCI, dont la population globale est inférieure à 15 000 habitants.

Les principales mesures du dispositif :

- Maintien sur 3 ans de la dotation forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices
- Pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, le bonus de 5% de DGF pendant trois ans est reconduit pour toutes nouvelles créations intervenant jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

2.7. DISPOSITIONS DIVERSES

Les enveloppes de DSU1 et de DSR1 sont augmentées chacune de 90 M€.

Automatisation du traitement du FCTVA à compter de 2019 :

- Traitement automatisé des données sur la base des pièces budgétaires (mandats et titres) sans TVA imputées sur une liste limitative de comptes.
- Adaptation des applicatifs informatiques Hélios (comptables), Colbert (préfecture) et Chorus (système d'information financier de l'État).

3. LA SITUATION FINANCIÈRE DU SECTEUR COMMUNAL

3.1. UN LÉGER REBOND DE L'ÉPARGNE BRUTE ET UNE BAISSÉ RALENTIE DE L'INVESTISSEMENT EN 2016

Les dépenses de fonctionnement du secteur communal (91 Md€) augmentent de +0,8 % en 2016. Cette augmentation s'inscrit dans la continuité du ralentissement observé depuis 3 exercices (+1,6% en 2015, +2,5% en 2014 et +3,2% en 2013).

Les dépenses des communes ont diminué de -0,1% alors que celles des EPCI ont augmenté de +1% en raison des transferts de compétences des communes et des syndicats intercommunaux. Les dépenses de personnel ont nettement ralenti avec une progression de +1,1% contre +2,1% en 2015, +4,5% en 2014 et +3,3% en 2013. L'évolution des dépenses de personnel s'explique principalement par la faible progression des rémunérations et des charges sociales. Compte tenu du glissement vieillesse-technicité (GVT) et de la revalorisation du point d'indice, cette évolution résulte d'une stabilisation voire d'une baisse des effectifs. L'impact de la revalorisation du point d'indice (+ 0,6 %) au 1^{er} juillet 2016 et des nouvelles normes a représenté plus du quart de la hausse des dépenses de personnel du bloc communal.

Les autres postes de dépenses diminuent comme les achats et charges externes (-1,3%) suite aux mesures d'économie sur les services extérieurs et les énergies. Les subventions de fonctionnement ont aussi diminué (-1,5%) comme les charges financières (-3,9%). En revanche, les contingents et participations obligatoires (SDIS, organismes de regroupements, ...) ont fortement augmenté (+8,6%).

Les recettes de fonctionnement du secteur communal (107 Md€) augmentent de +0,7% après +1,8% en 2015. La hausse des recettes fiscales et des autres recettes a compensé la réduction des dotations.

Les recettes fiscales ont progressé de +1,9% (+5,5% en 2015) alors que les dotations et participations ont diminué de -3,9%. Cette moindre augmentation en 2016 provient essentiellement du cycle de la CVAE (+1,4% en 2015 après +4,5% en 2015) et de l'effet exonération de taxe d'habitation des personnes modestes financée entièrement par l'Etat en 2015.

Au total, l'évolution maîtrisée des dépenses (+ 735 M€) étant inférieure au ralentissement des recettes (+ 771 M€), l'épargne brute du bloc communal se stabilise à 15,8 Md€ après 15,7 Md€ en 2015, soit +0,2%. En revanche, l'épargne nette décroît légèrement de -0,6%.

Contrairement aux cycles électoraux précédents, l'investissement du secteur communal continue de diminuer mais moins que les années précédentes (-0,2% en 2016 après -11% en 2015 et -12% en 2014). Selon la DGCL, la diminution concerne les communes de plus de 10 000 habitants et les ECPI de plus de 50 000 habitants. L'évolution a été positive pour les autres communes et EPCI.

La baisse concerne principalement les dépenses d'équipement (-0,4%) et non les subventions d'investissement versées (+2,5%).

L'encours de dette de 89,6 Md€ en 2016 progresse globalement de +1,5%. La capacité de désendettement se stabilise à 5,7 années (5,6 en 2015).

L'encours que les collectivités laissent sur leur compte au trésor, atteint 37,4 Mds d'€ fin 2016, ce qui représente près de deux mois de dépenses du monde local.

3.2. UNE HAUSSE DE L'ÉPARGNE ET DE L'INVESTISSEMENT EN 2017

2017 est une année de recomposition du paysage intercommunal (1 266 groupements contre 2 062 en 2016) et de mise en place de 200 communes nouvelles. Les dépenses de fonctionnement pourraient repartir à la hausse (+1,3%) suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} février 2017 et à la mise en place du PPCR. Les effectifs devraient peu évoluer suite à la baisse du nombre de contrats aidés. Les charges à caractère général devraient se stabiliser.

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de +1,2%. En 2017, la contribution au redressement des comptes publics a été réduite de moitié. La taxe d'habitation et les taxes foncières auraient une croissance limitée +1,7%. Quant aux impôts économiques, ils progresseraient de +4% en raison de la dynamique de la CVAE.

L'épargne brute augmenterait très légèrement en 2017 (+0,5%).

Il est attendu une reprise de l'investissement de +4% surtout marquée dans les intercommunalités mettant en œuvre leurs nouvelles compétences et dans les grandes villes disposant de marges de manoeuvre retrouvées en milieu de mandat après le lancement de nombreux projets décidés deux ans plus tôt.

L'encours de dette du secteur communal devrait se stabiliser en 2017.

B. LE SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON EN 2018

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES (FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT)

(BP) Fonctionnement - dépenses

Intitulé	2018	2017
Charges à caractère général	668 350 €	659 761 €
Charges de personnel et frais assimilés/indemnités des élus	1 106 560 €	1 123 950 €
Charges financières	503 900 €	572 300 €
Subvention à l'association de gestion des RPA de Sausheim	- €	75 000 €
Travaux d'entretien :		
▪ Voirie	155 000 €	239 000 €
▪ Pistes cyclables	- €	11 000 €
▪ Eclairage public	32 000 €	80 000 €
▪ Chemins ruraux	40 000 €	- €
▪ Signalisation routière	6 000 €	56 000 €
▪ Feux tricolores	14 000 €	29 000 €
Contributions aux organismes de regroupement :		
▪ SDIS	- €	461 862 €
▪ Brigade verte	- €	116 256 €
▪ Syndicat mixte du Quatelbach-Canal Vauban	- €	8 334 €
Actions jeunesse :		
▪ Subvention « La Passerelle »	177 062 €	177 062 €
▪ DSP « La Passerelle »	318 230 €	312 539 €
▪ DSP « L'île aux Copains »	363 932 €	347 675 €
▪ DSP « Les Copains d'Abord »	927 319 €	904 701 €
Total dépenses	4 312 353 €	5 172 440 €

(BP) Fonctionnement - recettes

Intitulé	2018	2017
Dotations, subventions, participations	5 271 800 €	6 900 700 €
Autres recettes	- €	- €
Total recettes	5 271 800 €	6 900 700 €

(BP) Investissement – principales dépenses

Intitulé	2018	2017
Remboursements d'emprunts	1 643 200 €	1 638 700 €
Travaux spécifiques SCIN	2 020 000 €	1 349 134 €
Travaux pour le compte de m2A	- €	220 000 €
Opérations de voirie :		
▪ Baldersheim	380 500 €	737 000 €
▪ Battenheim	322 000 €	270 000 €
▪ Dietwiller	170 000 €	350 000 €
▪ Habsheim	1 087 000 €	1 500 000 €
▪ Rixheim	1 060 000 €	1 430 000 €
▪ Sausheim	1 296 500 €	555 000 €
Opérations de bâtiment :		
▪ Baldersheim	456 000 €	1 212 000 €
▪ Battenheim	668 000 €	1 300 000 €
▪ Dietwiller	371 500 €	200 000 €
▪ Habsheim	1 707 000 €	3 200 000 €
▪ Rixheim	1 833 000 €	2 120 000 €
▪ Sausheim	621 500 €	995 000 €
Total	13 636 200 €	17 076 834 €

(BP) Investissement - recettes

Intitulé	2018	2017
Subventions, participations	5 314 029 €	4 932 683 €
Emprunts	1 268 000 €	- €
Dotations, fonds divers et réserves	3 678 521 €	1 917 807 €
Total recettes	10 260 550 €	6 850 490 €

2. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS – PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT

2.1. TRAVAUX DE VOIRIE

BATTENHEIM

ACCES A LA NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE	218 000,00 €
AMENAGEMENT PAYSAGER PLACE DE LA LIBERATION	84 000,00 €
SECURISATION ENTREE NORD	20 000,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018

322 000,00 €

BALDERSHEIM

AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE ET DE LA FUTURE RPA	312 000,00 €
REAMENAGEMENT RUE PRINCIPALE ET ARRETS DE BUS	10 000,00 €
AMENAGEMENT DES ABORDS DU CLUB-HOUSE DE FOOTBALL	30 000,00 €
SECURISATION DE LA RUE DE BANTZENHEIM	28 500,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018

380 500,00 €

SAUSHEIM

MISE AUX NORMES ARRETS DE BUS "MAIRIE" + "OIES"	15 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ROMAINS	295 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DES MARTYRS DES GLIERES	148 500,00 €
AMENAGEMENT ABORDS POLE MEDICAL	29 000,00 €
CREATION D'UN PARKING GRAND RUE	79 000,00 €
AMENAGEMENT PARKING MAIRIE ANNEXE	35 000,00 €
ECLAIRAGE RUE JEAN MONNET	15 000,00 €
AMENAGEMENT ACCES SERVICE DE SECOURS AUTOPORT	80 000,00 €
REAMENAGEMENT RUE DES CERISIERS	300 000,00 €
REAMENAGEMENT RUE DES FOSSES	200 000,00 €
MINI-GIRATOIRE RUE DE L'ETANG	100 000,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018

1 296 500,00 €

RIXHEIM

REAMENAGEMENT RUES DU PONT ET D'ALSACE	30 000,00 €
REAMENAGEMENT CHEMIN DU LIERRE	15 000,00 €
REAMENAGEMENT RUE ZUBER ET PLACETTE RUE DES BERGERS	180 000,00 €
ARRETS DE BUS RUE DE LA FORET NOIRE	30 000,00 €
AMENAGEMENT ABORDS COMMANDERIE	190 000,00 €
CHEMIN DE BRUNSTATT	100 000,00 €
ABAISSMENT BORDURES RUE D'OTTMARSHEIM	100 000,00 €
REAMENAGEMENT DES RUES DU CANAL ET DE DEPOT	400 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ORMES	10 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DES COQUELICOTS	5 000,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018

1 060 000,00 €

HABSHEIM

REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA SOURCE	20 000,00 €
REAMENAGEMENT RUE DE LA HARDT	200 000,00 €
REAMENAGEMENT RUE DE LA DELIVRANCE - PROG 2017	50 000,00 €
AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE	600 000,00 €
REAMENAGEMENT DE L'IMPASSE DES BLEUETS	89 000,00 €
SECURISATION RUE D'ESCHENTZWILLER (RD56-2)	128 000,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018 **1 087 000,00 €**

DIETWILLER

PISTE CYCLABLE VERS LANDSER	50 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LANDSER ET DES PAYSANS	60 000,00 €
MISE EN PLACE D'UN FEU TRICOLORE RECOMPENSE ROUTE DE SCHLIERBACH	60 000,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018 **170 000,00 €**

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018 VOIRIE **4 316 000,00 €**

2.2. TRAVAUX DE BÂTIMENTS

BATTENHEIM

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE AVEC LOCAUX EXTRA-SCOLAIRES	370 000,00 €
AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL	298 000,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018 **668 000,00 €**

BALDERSHEIM

MISE AUX NORMES DU CLUB-HOUSE DE FOOT ET ISOLATION COMPLEXE SPORTIF	289 500,00 €
REMP. DE LA CHAUDIERE ET MEC DE LA CHAUFFERIE A L'ECOLE MATERNELLE	58 500,00 €
REMP. DE LA CHAUDIERE ET MEC DE LA CHAUFFERIE COMPLEXE SPORTIF	108 000,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018 **456 000,00 €**

SAUSHEIM

BARDAGE SALLE DE GYMNASTIQUE	25 000,00 €
REFECTION DES FACADES DE LA POSTE	178 500,00 €
REHABILITATION DU PRESBYTERE	100 000,00 €
REPLACEMENT MENUISERIES RESTAURANT EHPAD	70 000,00 €
VENTILATION SOUS-SOLS MAISON ASSOCIATION	20 000,00 €
CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE A LA MAIRIE 29 RUE DE MULHOUSE	105 000,00 €
CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES	15 000,00 €
REPLACEMENT DES MENUISERIES ALU DU COSEC	28 000,00 €
CLOTURES DIVERSES	80 000,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018 621 500,00 €

RIXHEIM

CONSTRUCTION D'1 ANNEXE A LA COMMANDERIE	1 783 000,00 €
DEMOLITION REMISE LELOUP	30 000,00 €
TRAVAUX ECOLES ILE NAPOLEON	20 000,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018 1 833 000,00 €

HABSHEIM

CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE	1 457 000,00 €
EXTENSION DE LA MAIRIE	250 000,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018 1 707 000,00 €

DIETWILLER

AMENAGEMENT D'1 AIRE DE JEUX	300 000,00 €
RENOVATION EXTERIEURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	10 000,00 €
CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE	61 500,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018 371 500,00 €

TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018 BÂTIMENT 5 657 000,00 €

2.3. AUTRES INVESTISSEMENTS

SAUSHEIM

CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE DU SYNDICAT	2 020 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018	2 020 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2018 AUTRES	2 020 000,00 €

3. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE

3.1. STRUCTURE DE L'ENCOURS DE DETTE

Au 31 décembre 2017, le capital nominal consolidé des différents emprunts inscrits au budget du syndicat de communes de l'Île Napoléon s'élevait à 24 980 290,00 €. Le montant du capital restant dû s'élevait à 18 162 548,81 €.

Cet encours de dette se répartissait entre :

- Emprunts pour des travaux de bâtiment 1 004 490,32 €
- Emprunts pour des travaux de voirie 17 158 058,49 €

Les emprunts hérités du SIRHIS représentent 7,46 % de l'encours de dette ; ceux contractés par le SCIN 92,54 % de l'encours de dette.

Le SCIN ne détient aucun emprunt dit à risques ; l'ensemble de la dette est bâti sur des prêts classiques à taux fixe ou variable. Les taux s'échelonnent de 1,05 % à 5,35 %.

La durée moyenne de remboursement est de 14,43 années.

En 2018, le syndicat de communes remboursera une annuité d'emprunt prévisionnelle s'élevant en capital et en intérêts à 2 146 722,68 €. Cette annuité se répartit entre les différentes communes concernées de la façon suivante :

- Baldersheim..... 248 972,95 €
- Battenheim..... 178 373,76 €
- Dietwiller..... 189 874,11 €
- Habsheim..... 429 714,24 €
- Illzach 80,63 €
- Rixheim..... 819 974,51 €
- Sausheim..... 279 736,89 €

3.2. GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Le syndicat de communes n'utilise pas d'outil particulier pour gérer son encours de dette. En effet, la structure de cet encours (taux et types de taux, index de références, durée, etc.) ne nécessite pas d'arbitrage en cours d'exercice.

Ce d'autant plus que les derniers emprunts contractés, qui représentent près de 66 % du capital total restant dû, ont bénéficié des conditions particulièrement favorables du marché et ne présentent dès lors pas d'opportunités de renégociation avantageuses.

3.3. ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE DETTE DANS LE CADRE DU PROJET DE BUDGET 2018

L'emprunt contracté en 2016 (5 351 000,00 €) a permis de couvrir 1 551 150,68 € de travaux de voirie de l'exercice 2015 – préfinancés par la trésorerie du syndicat –, 2 909 559,18 € de travaux de voirie sur l'exercice 2016 et 890 290,14 € de travaux de voirie de l'exercice 2017. Sur l'exercice considéré, il reste un solde à couvrir 1 267 105,26 € de dépenses – également préfinancées par la trésorerie du syndicat –, qui sera couvert par un nouvel emprunt réalisé en 2018.

Quasiment toutes les communes ont manifesté leur volonté de ne plus recourir à l'emprunt pour financer leurs travaux de voirie, afin de ne pas obérer outre mesure leur capacité d'autofinancement. Le recours à l'emprunt en 2018 devrait se limiter à la couverture des dépenses déjà réalisées, les excédents permettant de préfinancer les opérations à venir, y compris pour les communes souhaitant poursuivre le financement de leurs travaux de voirie par le recours à l'endettement.

Dès lors, sauf à constater en cours d'année une envolée des taux d'intérêt, ce que la tendance ne laisse cependant pas véritablement présager, il devrait être possible de reporter à la fin de l'exercice la réalisation de ce nouvel emprunt.

4. STRUCTURE DES EFFECTIFS, DÉPENSES DE PERSONNEL, DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE

4.1. STRUCTURE DES EFFECTIFS, ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE

En 2017, le syndicat comptait 22 agents, répartis entre ses différents services :

- Direction : 3 agents (DGS, DGA, DST)
- Secrétariat, marchés publics : 1 responsable, 2 agents
- Ressources humaines : 1 agent à temps non complet
- Comptabilité : 2 agents, dont 1 à temps non complet
- Bureau d'études bâtiment : 1 responsable, 4 agents
- Urbanisme : 1 agent

- Bureau d'études voirie : 1 responsable, 5 agents
- Atelier : 1 agent

Le tableau des effectifs se présentait ainsi :

Catégorie	Cadre d'emplois et grades		Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Postes vacants
Administratif	EF	Directeur général des services	1 poste à temps complet	0
	A	Attaché	3 postes à temps complet	0
	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet	1
		Rédacteur	1 poste à temps complet	1
	C	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	5 postes à temps complet	1
		Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (17h30)	1
		Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (80 %)	0
		Adjoint administratif	2 postes à temps complet	2
Technique	A	Ingénieur principal	1 poste à temps complet	0
		Ingénieur	1 poste à temps complet	1
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4 postes à temps complet	0
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6 postes à temps complet	4
		Technicien	2 postes à temps complet	1
	C	Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	0
		Agent de maîtrise	5 postes à temps complet	2
		Adjoint technique	1 poste à temps complet	1

4.2. ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES DE PERSONNEL

Malgré les reclassements intervenus dans différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, mais également de la hausse quasi généralisée des taux des différentes contributions sociales prélevées sur les traitements des agents et les indemnités des élus, les dépenses de personnel devraient rester à peu près stables en 2018, par rapport à 2017 (tendance à effectifs constants).

4.3. DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL, ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE

La durée effective de travail au sein du syndicat est de 37,5 heures hebdomadaires pour un temps complet ; cette durée ouvre droit aux ARTT, dans les conditions prévues par les textes.

Sauf évolution législative, il n'est pas envisagé de modification de cette durée effective du travail.

Les heures supplémentaires sont encadrées, réalisées et rémunérées uniquement sur demande expresse de la hiérarchie.